# PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE "ST POLYCARPE" DU 29 janvier 2021

Sur convocation de la Société COGERIM, syndic de copropriété, les copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé ST POLYCARPE et situé 14, r Saint Polycarpe 69001 LYON 1ER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, le vendredi 29 janvier 2021 par CORRESPONDANCE afin de délibérer sur l'ordre du jour joint à la convocation

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté que :

18/49 copropriétaires totalisant ensemble 3404/10000 tantièmes sont présents ou représentés à savoir :

#### MEMBRES PRESENTS - Mesdames et Messieurs :

AYE-JULLIEN QUENTIN (228) (C) - BOY EMMANUEL (219) (C) - BRISAC Francois (243) (C) - BROCHIER Patrick (185) (C) - COTTIN FANCOIS REGIS (163) (C) - IFFENECKER Christian (164) (C) - LOEVE Jean-François (255) (C) - MAITRE Jean-Francois (153) (C) - MERLIN France (149) (C) - PASQUIER Gérard (151) (C) - PROST Jean-Louis (176) (C) - QUATREHOMME Renald (153) (C) - ROCHE LAURENCE (196) (C) - ROCHE-THEVENET Laurence (149) (C) - ROLLAND Louis (161) (C) - SAGNIER-MINGUET Bernard (168) (C) - SCI CROIX ROUSSE (335) (C) - VIALA Michel (156) (C) Total: 18 copropriétaires et 3404 tantièmes

MEMBRES REPRESENTES - Mesdames et Messieurs :

Total: 0 copropriétaires et 0 tantièmes

#### MEMBRES ABSENTS - Mesdames et Messieurs :

ASSURIL GARANTY (180) - BLANC ANTOINE (149) - BLANCHIN Joël (251) - BOACHON FLORENCE (242) - BOUBEKRA LOIC (225) - CHABOT Philippe (250) - CHANDON Pierre-Antoine (277) - CHARRASSE Jean-Pierre (245) - DERVIEUX SERVEAUX MAXIME AURELIE (244) - DEVINEAU Eric (333) - DEYDIER DE PIERREFEU (233) - GAGNANT Christian (141) - GLADYSZ Marc (181) - INDIVISION BESSODES Anthony, Janin, An (174) - LEBERT CHRISTIAN (149) - LIENARD Michel (244) - LUTUN Laurent (159) - PAYA Eliane (159) - RENART Marc (235) - ROUX CHENU Isabelle (286) - SCI IVOIRE (155) - TOUSSAINT Robert (258) - TRAUTMANN LEILA (146) - TU Cécile (154) - VANNET Sandrine (135) - VATELOT Jennifer (412) - VEDRINNE Jean-Marc (169) - VERMANDE-VILLEVIERE Eric (156) - VIAL Brigitte (159) - VITO (331) - WILLEMETZ Philippe (164)

Total: 31 copropriétaires et 6596 tantièmes

Soit un total de présents et représentés de : Tantièmes 3404 + 0 = 3404 sur 10000 Copropriétaires 18 + 0 = 18 sur 49

# 1. Election du Président de séance Majorité simple (Art. 24)

Mme ROCHE THEVENET

est élue présidente de l'Assemblée Générale.

Résultat du vote :

<u>Voix favorables</u> : 18 copropriétaires présents ou représentés totalisant 3404 tantièmes.

Voix défavorables: 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

<u>Abstentions</u> : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents: 31 copropriétaires totalisant 6596 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24..

# 2. Election du secrétaire de séance. Majorité simple (Art. 24)

Le syndic est élu secrétaire de l'Assemblée Générale.

Résultat du vote:

<u>Voix favorables</u> : 18 copropriétaires présents ou représentés totalisant 3404 tantièmes.

Voix défavorables : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

<u>Abstentions</u> : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents: 31 copropriétaires totalisant 6596 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

# 3. Election du Syndic de la copropriété, approbation de ses honoraires et signature du contrat de syndic. Majorité absolue (Art. 25)

Les copropriétaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire décident d'élire la Société COGERIM, syndic de la copropriété, jusqu'au 31 03 2023

Ils approuvent ses honoraires pour la somme de 8376 €uros TTC et donnent pouvoir au Président de séance pour signer le contrat de syndic.

Résultat du vote:

Voix favorables : 18 copropriétaires présents ou représentés totalisant 3404 tantièmes.

Voix défavorables : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

<u>Abstentions</u> : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents: 31 copropriétaires totalisant 6596 tantièmes.

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24..

Majorité simple (Art. 24)

Résultat du vote :

Voix favorables : 18 copropriétaires présents ou représentés totalisant 3404 tantièmes.

Voix défavorables : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Abstentions : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents: 31 copropriétaires totalisant 6596 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1..

# 4. Renouvellement ou élection des membres du conseil syndical Majorité absolue (Art. 25)

Rappel des membres du conseil syndical en exercice :

Mme SAGNIET - MINGUET

Mme ROCHE THEVENET

Mme CHANDON

Mme VERMANDE

Mme TU

M LEBERT

Après appel des candidatures, sont élus membres du conseil syndical, pour 2 années :

Mme SAGNIET - MINGUET

Mme ROCHE THEVENET

Mme CHANDON

Mme VERMANDE

Mme TU

M LEBERT

#### Résultat du vote:

<u>Voix favorables</u> : 18 copropriétaires présents ou représentés totalisant 3404 tantièmes.

<u>Voix défavorables</u> : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Abstentions : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents: 31 copropriétaires totalisant 6596 tantièmes.

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24..

Majorité simple (Art. 24)

### Résultat du vote :

Voix favorables : 18 copropriétaires présents ou représentés totalisant 3404 tantièmes.

<u>Voix défavorables</u>: 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Abstentions : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents: 31 copropriétaires totalisant 6596 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1..

# 5. Autorisation travaux copropriétaire M BLANC pour chauffage au sol Majorité absolue (Art. 25)

A la demande de la Monsieur BLANC selon courrier du 16/06 autorisation d'installer dans son appartement un système de chauffage électrique par le sol

L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965,

- constate que le projet est conforme à la destination de l'immeuble,
- autorise Monsieur BLANC, copropriétaire, à effectuer, à ses frais exclusifs et sous son entière responsabilité les travaux suivants: système de chauffage par le sol tels que définis au courrrier annexé précisant l'implantation et la consistance des travaux (cf. art. 10 du décret du 17 mars 1967), sous réserve de se conformer à la règlementation en vigueur.

Le copropriétaires demandeur reste responsables vis-à-vis du syndicat des copropriétaires et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

En cas de vente du lot concerné, le copropriétaire s'engage à en informer l'acquéreur.

Les conditions et modalité de réalisation des travaux doivent être communiquées au syndic qui pourra excercer un contrôle à tout moment.

## Résultat du vote :

Voix favorables : 18 copropriétaires présents ou représentés totalisant 3404 tantièmes.

Voix défavorables : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

<u>Abstentions</u> : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents: 31 copropriétaires totalisant 6596 tantièmes.

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24..

Majorité simple (Art. 24)

#### Résultat du vote :

Voix favorables : 18 copropriétaires présents ou représentés totalisant 3404 tantièmes.

Voix défavorables : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Abstentions : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents: 31 copropriétaires totalisant 6596 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1..

#### **NOTIFICATION DE LA DECISION**

L'original du procès-verbal est conservé dans les minutes et a été signé par le président, les assesseurs, et le secrétaire de séance.

Conformément à l'article 42.2 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par l'article 14 de la loi du 31 décembre 1985 et du 23 novembre 2018 :

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa de présent article."

De même, l'article 18 du décret du 17 mars 1967, précise :

"Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965, pour contester les décisions de l'assemblée générale, court à compter de la notification de la décision, à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants."

FAIT A

LE 29/01/2021

LE PRESIDENT DE SEANCE

LRob Hiren

LE SECRETAIRE DE SEANCE

CARNET GRUEL

Construction 192975 et 921290 72-74, pu de la Plépublique B.R. 4- 60113 I ASSIN Cedex

Tol. 04 78 S4.12 28 - Fax 04 72 38 02 76